

Mutation des instituteurs et professeurs des écoles par voie d'exeat-ineat

Rentrée 2019

Dans le respect des orientations ministérielles fixées par la note de service nationale n° 2018-133 du 7 novembre 2018, un mouvement interdépartemental complémentaire est organisé dans le département en tenant compte de l'équilibre postes-personnels.

Il concerne les personnels ayant préalablement participé au mouvement interdépartemental informatisé et qui n'ont pas eu satisfaction, et ceux dont la mutation de leur conjoint a été connue après le 1er février 2019.

Les enseignants souhaitant demander une mutation pour un autre département adresseront à la
DSDEN – division des ressources humaines - service enseignement 1^{er} degré public
5 place Beauchamp BP 419 70013 Vesoul Cedex

- une demande manuscrite d'exeat adressée à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône;
- une demande manuscrite d'ineat adressée à monsieur (ou madame) l'inspecteur (trice) d'académie, directeur (trice) académique du (ou des) départements souhaités (autant de demandes d'ineat que de départements demandés).

Les candidats joindront à ces courriers :

- les justificatifs correspondants au motif de la demande d'exeat (rapprochement de conjoint, raison médicale...)
- leurs coordonnées postales, électroniques et téléphoniques permettant de les joindre rapidement.

**En aucun cas les demandes d'exeat ne doivent être adressées directement à la
DSDEN du département souhaité.**

Pièces à fournir dans le cas d'un rapprochement de conjoint :

- Attestation d'activité professionnelle du conjoint, datée de moins de 3 mois (ou inscription au Pôle Emploi) dans le département demandé, faisant apparaître la durée de séparation
- Pour les enseignants mariés avec ou sans enfant : copie intégrale du livret de famille
- Pour les enseignants pacsés : copie du PACS
- Pour les enseignants concubins avec enfant(s) : certificat de concubinage daté de moins de 3 mois ou attestation sur l'honneur

Pièces à fournir au titre de la résidence d'un enfant de moins de 18 ans (garde alternée ou exercice du droit de visite) :

- Copie de la décision de justice mentionnant les modalités de garde de l'enfant à charge et son adresse de résidence, ou attestation sur l'honneur signée des deux parents
- copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance